

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

Etaient Présents 45 titulaires, 4 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Marylise GASTON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Bernard MORA	à	Jean-Pierre TERUEL
	Jacques CAZAURANG	à	Patrick MAUNAS
	Henri BELLEGARDE	à	Elisabeth MEDARD
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Aimé SOUMET
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE
	Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE

<u>Suppléants</u> :	JEAN6Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Marc OXIBAR (excusé), David CORBIN (excusé), Jean CASABONNE, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 35-190409-ENV-

CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES

M. CASABONNE expose :

Conformément à l'article L541-1 du Code de l'Environnement, les éco-organismes ont été créés pour assumer la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), et ils ont pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des produits mis sur le marché.

Les éco-organismes répondent à un cahier des charges négocié avec l'Etat et les représentants des collectivités. Ils bénéficient en conséquence, d'agrément ministériels qui sont régulièrement renouvelés.

De plus, en fonction des évolutions techniques et réglementaires, à l'avenir de nouveaux éco-organismes sont susceptibles d'être créés ou les existants d'évoluer (exemple : la fusion d'Eco-emballages et d'Ecofolio a donné naissance au nouvel éco-organisme CITEO).

Les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets peuvent conventionner avec ces éco-organismes pour gérer l'évacuation et/ou la valorisation par type de déchet.

- CITEO, pour les Emballages ménagers et les Papiers Carton
- OCAD3E/ESR, pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), les lampes et ampoules, collectés dans les déchèteries,
- ECOMOBILIER, pour les meubles collectés dans les déchèteries,
- DASTRI, pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) collectés dans les déchèteries,
- ECODDS, pour les déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries,
- COREPILE, pour les piles,
- ECOTLC, pour les textiles.

Les conventions régissent les relations techniques et financières entre les éco-organismes et les collectivités.

Considérant les intérêts économiques de notre collectivité à poursuivre les contractualisations engagées, mais aussi à mettre en œuvre toutes conventions avec un organisme bénéficiant d'un nouvel agrément afin d'augmenter la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, il convient de déléguer à Monsieur le Président la signature de ces documents en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer, y compris électroniquement, avec les éco-organismes bénéficiant d'un agrément ministériel,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche vers de nouveaux organismes agréés permettant d'augmenter la valorisation des déchets produits sur le territoire,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 09 avril 2019

Suivent les signatures

Affiché le 15/04/2019

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2019

